

Note aux porteurs de
PAPI

Service PRNH/Pôle
PRN

Janvier 2020

Synthèse de l'examen des PAPI de la région Auvergne-Rhône-Alpes par les instances de labellisation



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	23/12/19	Note aux porteurs de PAPI
Vf	10/01/20	Note validée

Affaire suivie par :

Lucie MILLON : Service Prévision des Risques Naturels et Hydrauliques, chargée de mission Pôle PRN
Tél : 04 26 28 67 25
Courriel : lucie.millon@developpement-durable.gouv.fr

Redacteur

Lucie MILLON – PRNH/PRN/Chargée de mission risques naturels, référente PAPI

Relecteurs

Nicole CARRIÉ – PRNH/Cheffe de service déléguée

Patrick VAUTERIN – Directeur adjoint

Référence sur le réseau DREAL

\\SBL-ARA-381\dossiers-ara\transversal\04-Metiers\25-Inondation-PAPI-DI\01-PAPI\06-Suivi\02-AuvergneRhôneAlpes\2019_BilanInstances\20191220_SyntheseInstancesPAPI.odt

Table des matières

I. PRÉAMBULE.....	4
II. SYNTHÈSE DES QUESTIONS RÉCURRENTES ÉVOQUÉES EN INSTANCES DE LABELLISATION.....	6
II.1 - Gouvernance.....	6
II.2 - Justification du programme d'aménagement proposé.....	7
II.3 - Concertation, acceptation locale des aménagements.....	9
II.4 - Pertinence, complémentarité, transversalité du programme d'actions.....	10
II.5 - Ruissellement.....	11
II.6 - Urbanisme.....	11
ANNEXES.....	13
A.1 Composition du bureau et du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (juillet 2019).....	13
A.2 Composition de la commission inondation Plan Loire (décembre 2019).....	15
A.3 Composition de la commission mixte inondation Plan Loire (décembre 2019).....	16

I. Préambule

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risques.

Le cahier des charges PAPI 3 est entré en application au 1^{er} janvier 2018, faisant suite au cahier de charges PAPI 2. Il fixe le cadre d'un appel à projet national et permanent, permettant, après labellisation des dossiers de candidature, le subventionnement par l'État des opérations de prévention des inondations, via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et le programme 181 « gestion des risques ».

Selon la nature du projet, des modalités de labellisation différentes sont prévues. Les PAPI d'intention et les PAPI d'un volume financier inférieur à 3 millions d'euros HT sont labellisés par l'instance de bassin. Les PAPI d'un volume financier supérieur ou égal à 3 millions d'euros HT sont labellisés par la commission mixte inondation (CMI), après examen par l'instance de bassin.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, c'est le comité d'agrément du comité de bassin qui est saisi pour examen du projet, qu'il s'agisse de labelliser les PAPI d'intention et les PAPI inférieurs à 3 millions d'euros HT, ou pour rendre un avis de nature consultatif sur les PAPI supérieurs à 3 millions d'euros HT.

Pour le bassin Loire-Bretagne, c'est le comité de bassin qui est saisi pour examen du projet. Pour les PAPI d'intention et les PAPI inférieurs à 3 millions d'euros HT, le projet est d'abord examiné par la commission inondation Plan Loire (CIPL). Il est labellisé par le comité de bassin, qui s'appuie sur l'analyse de la CIPL. Pour les PAPI d'un montant financier supérieur à 3 millions d'euros hors taxe, l'avis consultatif est délégué à la CIPL, sans passage en comité de bassin, avant transmission pour labellisation en CMI.

La commission mixte inondation (CMI) est saisie pour la labellisation des PAPI supérieurs à 3 millions d'euros HT, après examen par l'instance de bassin.

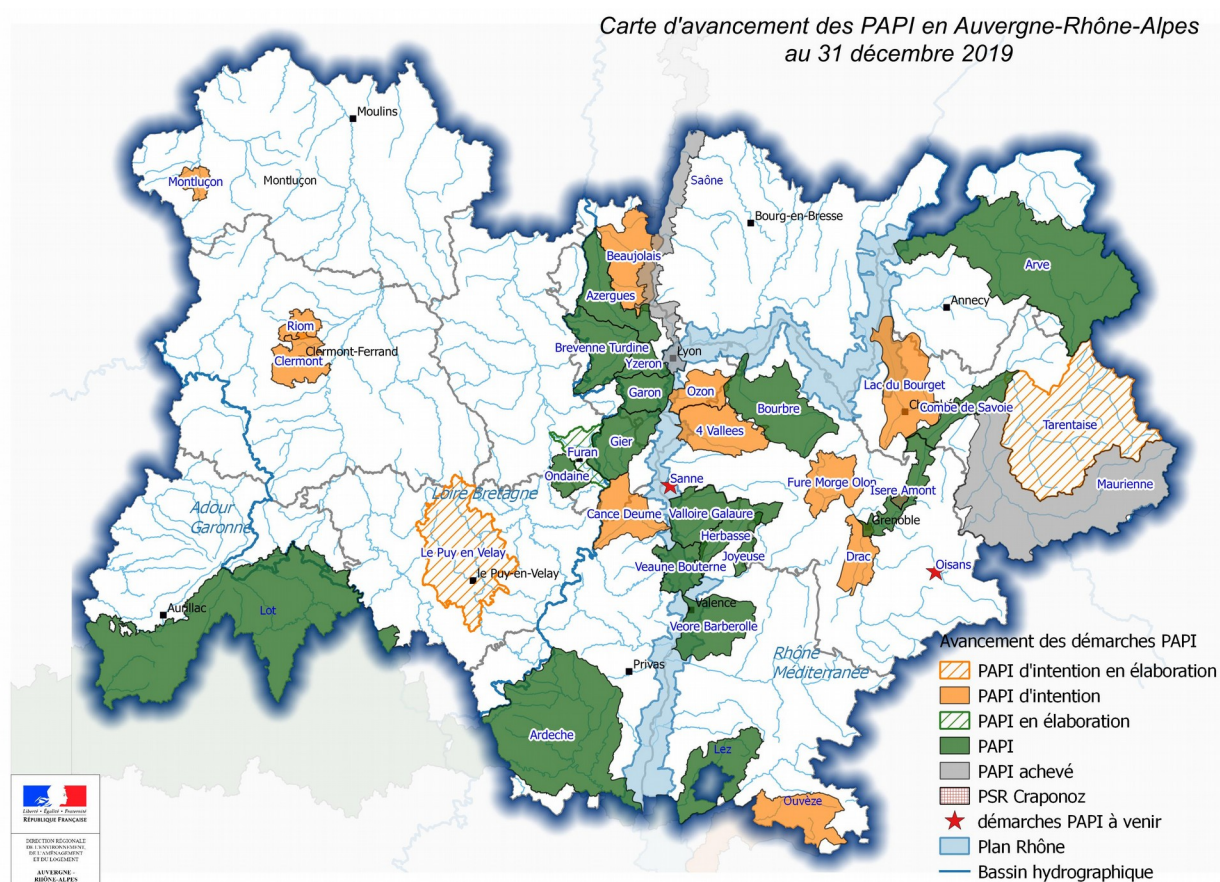
La région Auvergne Rhône-Alpes présente une dynamique d'élaboration et de labellisation des PAPI particulièrement active depuis 2011, date du lancement du second appel à projet permanent. **Au 31 décembre 2019, 16 PAPI et 10 PAPI d'intention sont en cours de réalisation, 3 PAPI sont échus.** En 2019, 5 PAPI d'intention et 2 PAPI complets ont été labellisés – dont le PAPI Azergue, premier PAPI labellisé par la CMI au regard du cahier des charges PAPI 3. En 2018, 4 PAPI d'intention et 2 PAPI complets ont été labellisés.

	Bassin	PAPI	Date
2019	RM	PAPI Garon (69)	CMI 03/12/19 CAB 21/11/19
	RM	PAPI Arve (74)	CAB 29/11/19
	RM	PAPI d'intention Paladru, Fure, Morge, Olon (38)	CAB 11/10/19
	RM	PAPI d'intention Beaujolais (69)	CAB 14/06/19
	RM	PAPI Azergues (69)	CAB 14/06/19 CMI 04/07/19
	LB	PAPI d'intention Montluçon (03)	CIPL 20/16/19
	RM	PAPI d'intention 4 vallées (38)	CAB 29/03/19
	RM	PAPI d'intention Lac du Bourget (73)	CAB 29/03/19
2018	RM	PAPI d'intention Ozon (69)	CAB 12/10/18
	RM	PAPI d'intention Drac (38)	CAB 12/10/18
	LB	PAPI d'intention Clermont-Ferrand (63)	CIPL 21/09/18
	RM	PAPI Veauve Bouterne Torras et petits affluents du Rhône (26-07)	CAB 22/06/18 CMI 13/12/18
	LB	PAPI d'intention Riom (63)	CIPL 21/06/18
	RM	PAPI Brévenne Turdine (69)	CAB 15/03/18

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes participe aux séances d'examen des dossiers de PAPI par les instances de labellisation, pour y présenter l'instruction au nom des services de l'État. Aussi, les notes prises des questions et échanges entre les membres de la commission, porteur de projet et services de l'État, faisant suite à la présentation des dossiers régionaux et leur instruction, sur les années 2018 et 2019, ont été regroupées, et il est proposé ici **une synthèse de sujets récurrents évoqués lors de l'examen des dossiers de PAPI par les instances de labellisation**. Elle vise à permettre au porteur de projet une préparation optimale de la présentation de son dossier en instance de labellisation.

Elle s'inscrit en complément du cahier des charges PAPI 3, au regard duquel sont instruits les dossiers de candidature, et du mode opératoire du comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée, qui spécifie les points d'attention pour les projets du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à la note d'organisation relative à l'élaboration, l'instruction et le suivi des PAPI 3 en Auvergne-Rhône-Alpes, il est aussi rappelé qu'une réunion « présentation blanche » est organisée à l'initiative de la DREAL, avec la DDT et le porteur de projet, systématiquement pour les PAPI complets labellisés par la CMI, et au cas par cas pour les autres dossiers, afin d'accompagner le pétitionnaire dans la préparation de présentation du dossier en instance de labellisation.



II. Synthèse des questions récurrentes évoquées en instances de labellisation

II.1 - Gouvernance

– Volonté politique

La DREAL souligne que l'implication de l'élu venant soutenir le dossier, tant dans son discours d'introduction que dans sa prise de parole en réponse aux questions posées par les membres des instances de labellisation, est fortement appréciée.

– Sur la capacité de la structure porteuse :

Questions posées :

- . *Le montant du PAPI est-il en cohérence avec la capacité financière de la structure porteuse ?*
- . *Quelle expérience dans la conduite de démarches contractuelles et d'actions de gestion des inondations et des milieux aquatiques bénéficie la structure ? Quel est le bilan, l'apport du PAPI d'intention ?*
- . *L'ambition du projet est-elle en cohérence avec la capacité de la structure porteuse à mener à bien l'ensemble du programme d'actions sur la durée du PAPI ? Les actions ont-elles été planifiées et leur mise en œuvre a-t-elle été priorisée ?*

Sur ce sujet, le cahier des charges PAPI 3 insiste sur le fait que le porteur de projet doit disposer de la légitimité, des compétences et des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien le projet. L'importance des moyens humains mobilisés devra être adaptée à l'ampleur du programme ainsi qu'au nombre d'actions protégées directement par la structure porteuse. Aussi, au regard du temps nécessaire à la coordination, l'animation, ainsi qu'à l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes à ce type de programme, il est rappelé que la structure pilote devra justifier a minima d'un équivalent temps plein affecté exclusivement à cette tâche.

À noter aussi que le cahier des charges PAPI 3 demande un échéancier prévisionnel des travaux et des différentes étapes préalables. En anticipant l'ensemble des démarches préalables à la réalisation des travaux programmés, le porteur de projet aura identifié les facteurs de risques dans la conduite de PAPI, et s'assurera de la faisabilité technique et administrative des actions dans le temps imparti, limité à 6 ans.

– Sur les modalités de la prise de compétence GEMAPI :

Questions posées :

- . *Comment est organisée la prise de compétence GEMAPI sur le territoire ?*
- . *Quelle articulation entre les différents acteurs compétents sur le périmètre (collectivités territoriales et leur groupement) ?*
- . *Une création d'EPAGE ou d'EPTB est-elle en projet ?*
- . *Comment est répartie la taxe GEMAPI entre EPCI ?*

Sur ce sujet, le cahier des charges PAPI 3 rappelle que les autorités compétentes en matière de GEMAPI ont vocation à assurer le portage des PAPI d'intention et des PAPI. La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux aménagements hydrauliques et aux digues doit être assurée par une autorité compétente en matière de GEMAPI. La DREAL instructrice précise qu'une structure compétente sur l'ensemble du (ou des) bassin(s) versant(s) concerné(s) par le PAPI est très largement préférée.

– Sur l'articulation entre PAPI et SLGRI

Questions posées :

- . *Comment s'articule le PAPI avec la SLGRI ? – que le périmètre du PAPI corresponde ou non au périmètre de la SLGRI, que la démarche PAPI soit antérieure ou non à la SLGRI.*

Il est rappelé que le cahier des charges PAPI 3 présente le dispositif PAPI comme la déclinaison opérationnelle privilégiée des SLGRI.

II.2 - Justification du programme d'aménagement proposé

– Sur la justification des choix d'aménagement

Question posée :

- . *Des alternatives ont-elles été envisagées ?*

Sur ce point, il est précisé que le cahier des charges PAPI 3 n'impose pas formellement la recherche de solutions alternatives¹. Il rappelle toutefois que les projets de PAPI seront nécessairement issus d'une réflexion intégrant une pluralité de facteurs (coût, efficacité hydraulique, efficacité socio-économique, impacts

¹. Il impose toutefois qu'une analyse de variantes soit réalisée par le porteur et intégrée à l'ACB/AMC dans le cas où la VAN d'un groupe d'opérations structurelles s'avérerait négative. (La valeur Actuelle Nette correspond à la somme de tous les coûts et bénéfices actualisés)

environnementaux et paysagers...), et demande aux porteurs de projet qu'il assure la traçabilité et la justification des choix opérés, tout au long de l'élaboration du programme. Le cheminement de la réflexion sera présenté dans le dossier de PAPI.

Néanmoins, la DREAL instructrice remarque que, dans le cas d'aménagements structurels lourds inscrits au PAPI (type création de bassins écrêteurs et de systèmes d'endiguement), la question de la recherche de solutions alternatives est quasi-systématiquement posée.

La DREAL constate aussi que les opérations de type réaménagement de cours d'eau (augmentation de la section hydraulique en redonnant de l'espace au cours d'eau) sont globalement préférées aux aménagements de type création de bassins écrêteurs, qui sont eux même largement préférés aux opérations de type création ou reprise de système d'endiguement.

Le cahier des charges PAPI 3 précise d'ailleurs, concernant les opérations d'aménagement, que les porteurs de projets devront rechercher des solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaison (y compris avec des actions de l'axe 7) : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues (dont les zones humides), aménagement de zones de sur-inondation, re-végétalisation des berges, reméandrage des cours d'eau, restauration des zones de mobilité des cours d'eau...

– Sur la prise en compte des milieux aquatiques

Questions posées :

- . Les milieux aquatiques ont-ils été pris en compte dans l'élaboration du scénario d'aménagement, tant en termes de potentialité pour la prévention pour les inondations, qu'en termes d'impacts des aménagements sur ces milieux aquatiques ?*
- . Existe-t-il des études sur l'espace de bon fonctionnement ? Si oui, ont-elles été prises en compte dans la définition du (des) scénario(s) d'aménagement ?*
- . Comment s'articule le PAPI avec le contrat de rivière ? Avec le SAGE ?*

Sur ce point, il est rappelé que le cahier des charges PAPI 3 demande au pétitionnaire qu'il rédige une note d'analyse environnementale. Il incite à la prise en compte, dès l'amont, des fonctionnalités des milieux humides, sous deux aspects : la mobilisation des milieux humides pour la prévention des inondations, et la limitation des impacts, sur ces milieux humides, des ouvrages prévus dans le PAPI. Aussi, le facteur environnemental (bénéfices ou impacts) doit constituer un critère décisionnel dans le choix de la stratégie d'aménagement retenue. Aussi, les actions répondant au double enjeu de lutte contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques sont à envisager et à privilégier.

– Sur la faisabilité technique des aménagements

Question posée :

- . Des précisions techniques sont régulièrement demandées au pétitionnaire, de type (en fonction de la nature du projet) : quelle est l'emprise foncière du projet, quelle est la stratégie foncière du pétitionnaire, combien d'hectares sont concernés par la sur-inondation engendrée, quels dommages sont évités par le projet, quels sont les enjeux restant impactés après-aménagement... ?*

Si nécessaire, les études de définition des aménagements seront poussées jusqu'au stade d'avant-projet. Le cahier des charges PAPI 3 le recommande d'ailleurs très fortement lorsque des enjeux sensibles sont identifiées, tels enjeux environnementaux ou patrimoniaux.

II.3 - Concertation, acceptation locale des aménagements

– Sur la concertation

Questions posées :

- . *Quelles instances de concertation ont été mises en place ?*
 - . *La concertation et la communication ont-elles été mises en place dès l'amont de la définition du projet ?*
 - . *L'ensemble des parties prenantes ont-elles bien été associées (communes, intercommunalités, État, co-financeurs, associations, entreprises, agriculteurs, services de secours...) ? Quelles ont été les modalités de cette association ?*
- Sur ce point, le cahier des charges PAPI 3 rappelle que le dispositif PAPI promeut une démarche concertée, encourage l'implication des parties prenantes, dans une logique de co-construction et de respect des différents intérêts en présence.*

– Sur l'impact des aménagements et leur acceptabilité locale

Questions posées :

- . *Quelle est l'acceptabilité des aménagements, au niveau local ?*
- . *S'il y a impact sur l'activité agricole, une étude d'impact agricole a-t-elle été réalisée ? Quelles sont les modalités d'indemnisation envisagées ?*
- . *Quelle est la stratégie foncière du pétitionnaire pour la réalisation des aménagements ? Quel est le niveau d'avancement de cette stratégie ?*

Sur ce point, le cahier des charges PAPI 3 explique que la participation effective de l'ensemble des parties prenantes doit permettre de faciliter la réalisation des travaux et anticiper les impacts, les exigences réglementaires et les facteurs de risques. Pour les projets créant une sur-inondation, il est demandé qu'une étude agricole soit réalisée au moment du dépôt du dossier de PAPI, permettant d'évaluer les impacts de ce type d'action sur l'activité agricole. Un protocole devra être élaboré pour indemniser les préjudices causés par les aménagements de la collectivité porteuse du projet. Sa réalisation au moment du dépôt du dossier de PAPI pour instruction n'est toutefois pas une obligation.

II.4 - Pertinence, complémentarité, transversalité du programme d'actions

– Sur les axes prévention (1 à 5)

Questions posées :

- . *Les actions de sensibilisation et de culture du risque s'adresse-t-elle à un public large (élus et agents communaux, acteurs socio-économiques, scolaires, grand public) ?*
- . *Des exercices de simulation d'un événement majeur sont-ils prévus ?*
- . *Comment sont traités les secteurs qui resteront exposés aux inondations après aménagement ? Quel est le niveau d'ambition sur ces secteurs ?*
- . *Quels enjeux sont concernés par la campagne de réduction de la vulnérabilité et sur quel secteur ?*
- . *Explicitiez et développez certaines actions (qui peuvent interpeller par leur particularité ou leur caractère innovant)*

Sur ce point, le cahier des charges PAPI 3 insiste sur le fait que les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques sont, dans tous les cas, dimensionnés pour assurer un niveau de protection défini par leur gestionnaire. Ils ne sont pas infailibles et peuvent être dépassés par un événement plus important. Ils ne peuvent donc pas constituer une réponse universelle et définitive à l'existence du risque inondation. Ils participent donc nécessairement d'un programme de prévention plus large mobilisant les autres axes de la gestion des risques.

La DREAL instructrice constate que les instances de labellisation veillent systématiquement à ce que le programme d'actions balaye bien l'ensemble des axes de prévention (1 à 5), et ce de manière équilibrée. Les membres des instances s'étonnent si un axe n'est pas suffisamment traité, et le porteur doit s'en justifier.

Les actions innovantes, notamment en matière de sensibilisation et de développement de la culture du risque, sont soulignées. Celles-ci doivent toucher un public large. Le développement, de manière ambitieuse, d'une campagne de réduction de la vulnérabilité est largement encouragée, mais uniquement sur les enjeux qui resteront exposés à la crue de projet après aménagement. Les discussions récentes en CMI lors de l'examen du PAPI Garon ont abouti à statuer que le FPRNM ne subventionnerait ni diagnostics, ni travaux de réduction de la vulnérabilité portant sur des enjeux sortis de l'enveloppe de crue de projet après aménagement. Sur les secteurs restant exposés après aménagement, les actions de réduction de vulnérabilité sur les activités économiques, sur les établissements sensibles recevant du public (écoles notamment) et utiles à la gestion de crise et sur les réseaux, sont régulièrement félicitées.

La DREAL instructrice note également que, quasi systématiquement, les instances de labellisation rappellent l'importance de porter une attention particulière à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques, existants ou à créer ; que les conséquences possibles des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques soient prises en compte dans la définition de la gestion de crise, et l'importance d'organiser des exercices de simulation d'un événement majeur ou dépassant la crue de projet, pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise.

II.5 - Ruissellement

Questions posées :

- . *Quelle est l'état de la connaissance sur le ruissellement ?*
- . *Comment la problématique du ruissellement est-elle prise en compte concrètement dans l'aménagement du territoire ?*
- . *(Si coteaux viticoles) Quelles actions sont prévues sur la partie viticole ? Quelle stratégie de communication vis-à-vis des agriculteurs pour les sensibiliser à la problématique ?*
- . *(Si concerné) Comment est traitée la problématique de déboisement des têtes de bassins versants ?*

Sur ce point, le cahier des charges PAPI 3 indique que la prise en compte des différents aléas inondation auxquels est soumis le territoire considéré est encouragée. Aussi, le traitement de la problématique du ruissellement pluvial, dans la mesure où elle constitue un phénomène susceptible d'induire des inondations, est largement valorisé par les instances de labellisation.

Il est rappelé que la réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), pour les communes bénéficiant des travaux des axes 6 et 7 (en sus du respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS) est une condition au financement desdits travaux par le FPRNM.

Le FPRNM peut participer, dans le cadre des PAPI, au financement d'ouvrages ou d'aménagements permettant de ralentir les ruissellements relevant de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles (le financement des réseaux d'eaux pluviales étant exclu). La problématique peut aussi être traitée par la programmation d'actions non structurales, balayant les axes 1 à 5 du cahier des charges PAPI 3, largement valorisée par les instances de labellisation.

II.6 - Urbanisme

Questions posées :

- . *Expliciter l'avancée du programme d'élaboration ou de révision des PPRI, l'échéancier, leur pertinence au regard des connaissances actuelles ?*
- . *Là où il n'y a pas de PPRI, l'aléa est-il pris en compte dans les PLU ?*
- . *Comment se fait concrètement l'accompagnement des communes à la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (avis consultatif sur permis de construire, PLU, interprétation du règlement PPRI)*
- . *Quelles actions sont prévues pour freiner la pression foncière sur les zones inondables ?*
- . *Quelles actions sont prévues pour lutter contre l'imperméabilisation des sols face à une urbanisation croissante ?*

Sur ce sujet, il est rappelé que le cahier des charges PAPI 3 demande au pétitionnaire qu'il rédige une note relative à la prise en compte de l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Cette note est à écrire en lien avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et la (les) DDT concernée(s). Cette note rappellera la programmation d'élaboration ou de révision des PPRI, analysera leur pertinence au regard des connaissances actuelles, et explicitera la manière dont est pris en compte le risque là où il n'y a pas de PPRI. Elle présentera les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, compte tenu des opérations prévues dans le projet de PAPI et de l'existence des PPRI, et expliquera comme ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques, d'autre part, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux ou à enjeux de développement intercommunal.

Annexes

A.1 Composition du bureau et du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (juillet 2019)

Les membres avec voix délibérative (25 membres)

En leur qualité de président et vice-présidents du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Martial SADDIER

Président

Jacques PULOU

Vice-président du sous-collège des usagers non-professionnels

Jean-Marc FRAGNOUD

Vice-président du sous-collège des usagers professionnels « Agriculture, pêche, sylviculture, aquaculture, batellerie et tourisme »

Alain BOISSELON

Vice-président du sous-collège des usagers professionnels « Entreprises à caractère industriel et artisanat »

Membres de droit : Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Le DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Au titre du collège des collectivités territoriales

■ **Philippe ALPY**

Conseiller départemental du Doubs

■ **Martine VINCENOT**

Déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois

■ **Frédéric GRAS**

Membre du comité syndical de l'EPTB Gardons – Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan

■ **Alain GINIES**

Conseiller départemental de l'Aude

■ **Pierre HERISSON**

Conseiller municipal d'Annecy – Sénateur honoraire

■ **Christine MALFOY**

Conseillère départementale de l'Ardèche

■ **Christophe LIME**

Adjoint au maire de Besançon

■ **Hervé PAUL**

Vice-président du comité d'agrément

Vice-Président de Nice Côte d'Azur

■ **Christian ALIBERT**

Maire de Châteauneuf-de-Vernoux

Au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

■ **Patrick CASTAING**

Secrétaire général de l'APIRM

■ **Samuel CHANUSSOT**

Membre de la chambre départementale d'agriculture de la Saône et Loire

■ **François COSTE**

Membre de l'UNAF Rhône-Alpes

■ **Marc BAYARD**

Président de l'association environnement industrie

■ **Gérard GUILLAUD**

Président de la fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique

■ **Hervé GUILLOT**

Directeur EDF – Unité de production Méditerranée

■ **Bruno VERGOBBI**

Directeur général de la société du Canal de Provence

Au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics :

■ Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

■ Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

■ Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant

Les membres avec voix consultative

■ Les présidents et les vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques

■ Le président de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa), ou son représentant

■ Le président du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant

PRÉSIDENTE

Mme ANTON Stéphanie

1ER COLLEGE : PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes ou groupements de collectivités territoriales

Mme ANTON Stéphanie
M. GANDRIEU James
M. GIBEY Jean-Marc
Mme LE SAULNIER Brigitte
M. LE TARNEC Jacques
M. MARCELLOT René
M. PELICOT Joël
M. REZÉ Jean-Pierre

Conseils régionaux

M. FAUCHEUX Benoît

2ÈME COLLEGE : USAGERS

a-Usagers non professionnels

Mme BRUNY Régine
M. DE LESPINAY Josselin
M. PENAUD Jean
Mme ROUFFET PINON Andrée
M. VENDROT Michel

b-Usagers professionnels 'Agriculture, Sylviculture, Pêche, Aquaculture, Batellerie et Tourisme'

M. BOISNEAU Philippe
M. DENIS Bernard
M. NOYAU Philippe
M. PIERSON Jean-Paul

c-Usagers professionnels 'Entreprises à caractère industriel et Artisanat'

M. BRUGIERE Marc
M. FAUCONNIER Jean-Michel

3ÈME COLLEGE : ETAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Etablissements publics de l'Etat

Mme BOUYGARD Anne
M. CHALUS Jean-Pierre
M. SPECQ Bertrand
M. TOULHOAT Pierre

Etat

Mme BONNEVILLE Annick
M. CHASSANDE Christophe
M. FERREIRA Patrick
M. FLEUTIAUX Claude
M. GAILLET Jean-Roch
M. GRELICHE Patrice
M. GUYOT Patrice
Mme HIRTZIG Sylvie
M. MIRMAND Christophe
M. NAVEZ Marc
Mme NOARS Françoise

A.2 Composition de la commission inondation Plan Loire (décembre 2019)

REPRÉSENTANTS EXTÉRIEURS AU COMITÉ DE BASSIN

Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire

M. LEMAIGNEN Charles-Eric

Direction régionale des affaires culturelles

Mme LE CLECH Sylvie

Etablissement public du bassin de la Vienne

M. ORVAIN Jérôme

Groupement de collectivités ayant en charge l'aménagement du territoire

M. X X

Institution d'aménagement de la Vilaine

Mme MICHENOT Solène

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre nantaise

M. BREGEON Jean-Paul

Préfecture de la zone défense Ouest

M. MIRMAND Christophe

Syndicat mixte sud Loire

M. PERDRIAU Gaël

Union nationale de lutte contre les inondations et l'Association Française de prévention des catastrophes naturelles

Mme AVENARD Annie

M. RIOUX Michel

Établissement public Loire

M. FRECHET Daniel

Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne

Mme HURUGUEN Armelle

A.3 Composition de la commission mixte inondation Plan Loire (décembre 2019)

co Présidents

Marie-France BEAUFILS, représentant Christian KERT (président du COPRNM)
M. Daniel MARCOVITCH, représentant Jean LAUNAY (président du CNE)

Représentants des Collectivités territoriales

Alain CHAMBARD, Président du SIARV et membre du CEPRI
Bernard CHILINI, Maire de Figanières – Comité d'agglomération Dracénoise – ADCF - AMF
Noël FAUCHER, Maire de Noirmoutier en l'Île, président d'EPCI - ANEL – AMF
Christine AMRANE, Maire de Collobrières (83) - AMF
Jean-Marc GIBEY, Maire de Jargeau - Comité de bassin Loire-Bretagne - AMF
Mickaël QUERNEZ, Maire de Quimperlé (29) AMF
Jean-Louis LÉONARD, Maire de Chatellaillon-Plage - AMF

Lionel QUILLET, Vice-président du Conseil départemental de la Charente-Maritime - ADF
Bernard LENGLET, vice-président de l'AFEPTB, président de l'EPTB Somme

Laurence MOTOMAN, conseillère régionale Région Nouvelle Aquitaine - ARF

Représentants de l'État

Romain CHAMBRE - Direction générale du trésor, MIFE
Jacques WITKOWSKI, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises– Min.Int.

XXX ?, DGCL
Sébastien BOUVATIER ministère de l'agriculture
Simone SAILLANT, MTES- DEB
Nicolas LAGNOUS – Direction du budget, bureau du développement durable
Christophe CHASSANDE, DREAL de bassin Loire Bretagne
Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret
Cédric BOURILLET, Direction générale de la prévention des risques - MTES
François ADAM, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages — MTES

Représentants de la société civile et des experts de la prévention

Jean-Michel TANGUY, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)
Jocelyne DESCHAUX, Présidente du Comité français du bouclier bleu
Martin ARNOULD - pôle politiques publiques et changement climatique - ERN
Colonel BENEDITTINI, SDIS11
Patrice DALLEM, Directeur de l'urgence et du secourisme - Croix-Rouge française
Roland NUSSBAUM, Directeur Mission risques naturels
Sylvette PIERRON, Présidente de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement
Guy JULIEN-LAFERRIERE, directeur études environnement et urbanisme IGC Casino Immobilier - MEDEF
Dominique EHRENSPERGER, Conseil général de Charente-Maritime
Joël HOSPITAL, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
Alain PEREA, Vice-président de la Fédération des ScoT

Membres issus du COPRNM

Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre et Loire, maire de St-Pierre-des-Corps, co présidente de la CMI
Marie-Line REYNAUD, députée de la Charente
Guy GEOFFROY, député de Seine et Marne, Maire de Combs la Ville, président des Ecomaires
Cécile HELLE, maire d'Avignon
Christian SANCHIDRIAN – Co-président de l'UNALCI
Rémy BUTLER, architecte-conseil
Christian GARNIER, Fédération France Nature Environnement
Brigitte BARIOL-MATHAIS, déléguée générale de la FNAU
Bénédicte CHALON-MIGNOT, MAAF
Antoine QUANTIN, CCR

Membres issus du CNE

Sophie AUCONIE, Conseillère municipale de Tours (bassin Loire-Bretagne)
Pascal BONNETAIN, Adjoint au Maire de Labastide-de-Virac - SIVA Ardèche Claire – Comité de bassin Rhône-Méditerranée
Danielle MAMETZ, Représentante distributeurs d'eau en régie

Jean-Sébastien SAUVOREL, Villes de France
Caroline DELPUECH - EDF
Luc SERVANT, Président Chambre d'agriculture de Charente-Maritime
Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée au CNE, co président de la CMI
Denis MERVILLE, Comité de bassin Seine-Normandie – Mairie de Sainneville sur Seine
Marie-France TOUL, Comité de bassin Martinique
Isabelle LAMOU, Comité de bassin Adour-Garonne

En attente nomination officielle de l'AMF

Observateurs : Nicolas FORRAY (Président comité scientifique)
Geoffroy CAUDE (Vice-Président comité scientifique)